



Le 28 août 2017



Villedoux

Mairie de Villedoux

4 rue de la Mairie

17230 VILLEDoux

Téléphone : 05 46 68 50 88

Télécopie : 05 46 01 07 83

Courriel : asvp@villedoux.fr

AVIS

ENTRETIEN DU CIMETIERE

En application des articles L.1232-1 à L.1232-31 du Code de la démocratie locale sur les funérailles et sépultures,

Vu, l'article L.2213-9 du code général des collectivités territoriales, de l'article L.2223-3 et L.2223-17

Considérant qu'il est indispensable de prescrire la mesure suivante :

Fermeture du cimetière 24 à 48 heures pour entretiens (espace vert, anciennes concessions...) pour la sécurité, la salubrité et la décence dans le cimetière.

ARRÊTÉ N°2017 / 2808

(permanent)

Art.1 : Le cimetière communal de Villedoux sera fermé exceptionnellement 24 à 48 heures deux à trois fois par an pour entretien des espaces verts.....

Art.2 : Pendant cette durée, personne ne devra rentrer pour raison de sécurité ,

Art.3 : Le parking de l'église devra être dégagé au niveau de l'entrée du cimetière de tout véhicule autre que ceux du service technique

Art.4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.5 : cette réglementation s'appliquera dès lors que l'affichage sera présent sur le portail du cimetière

Art.6 : Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le commandant de la brigade de la Gendarmerie de Nieul Sur Mer.

Pour le Maire

Daniel BOUQUET

Adjoint de l'Urbanisme et des Travaux

